Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 15 (1907)

Heft: 8

Artikel: Le directoire exécutif de la République française et le gouvernement de la principauté de Neuchâtel 1798-1799

Autor: Cart, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-15314

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

15me année. N° 8. Aout 1907.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

et le gouvernement de la principauté de Neuchâtel.

1798-1799.

Les dernières années du XVIIIe siècle ont été, pour les cantons suisses voisins de la France, des années particulièrement difficiles. La République, dans son besoin d'expansion, ne songeait peut-être pas autant qu'on l'a cru et qu'on l'a dit, à faire triompher au dehors les principes de liberté, d'égalité, de fraternité qu'elle affichait hautement et dont devaient témoigner les murs des édifices publics, qu'à favoriser le développement de visées économiques dont elle serait la première à retirer le profit le plus palpable. A ce point de vue, il est intéressant d'étudier les moyens divers employés par les gouvernements qui se sont succédé en France, durant la période révolutionnaire, pour assurer le succès d'ambitions dont le véritable objet n'était pas toujours celui que l'on mettait le plus en évidence. Du côté de la Suisse, par exemple, les cantons frontières [1] présentaient un obstacle à la réalisation de plans qu'il n'aurait pas été

[1] Le Conseil d'Etat de Neuchâtel se vit, à cette époque, contraint d'appeler l'attention de l'ambassadeur de France en Suisse, sur une invitation imprimée de Bassal, représentant du peuple, dans les départements voisins, invitation adressée aux horlogers des montagnes dans le but de les attirer à Besançon, où les bannis et les mécontents du Locle et de La Chaux-de-Fonds cherchaient à former un établissement. (Ch.-G. de Tribolet, *Histoire de Neuchâtel,* 1846).

prudent de dévoiler trop tôt ou trop ouvertement . Sans doute, des événements d'une nature particulièrement grave ne se produisent pas sans avoir été préparés plus ou moins longtemps d'avance, et parfois par des incidents dont, au premier abord, l'importance paraît minime. C'est ainsi que, dans les années qui ont précédé de peu l'entrée des Français en Suisse, ce pays avait eu déjà maintes fois à se plaindre des procédés qui témoignaient, de la part de sa grande voisine, d'une considération très limitée pour son indépendance.

I

A Paris, aux Archives nationales, parmi les nombreux cartons renfermant de précieux documents historiques, il s'en trouve un, en particulier, dont les divers dossiers ont trait aux rapports des autorités françaises avec la Suisse dans les deux dernières années du XVIIIe siècle [1]. L'un de ces dossiers porte la suscription suivante : *Surveillance de la frontière. — Affaires d'Emigrés et intrigues anglaises.* Ces pièces présentent un réel intérêt, mais, avant d'en prendre connaissance, il ne sera pas inutile de rappeler en quelques mots ce qu'a été l'émigration considérée dans son ensemble.

C'est déjà au lendemain de la prise de la Bastille (14 juillet 1789), que l'un des frères de Louis XVI, le comte d'Artois, quittait la France, entraînant bientôt à sa suite son frère, le comte de Provence, le prince de Condé, le maréchal de Broglie et une foule d'officiers, de prêtres, de gentilshommes, qui allaient former à l'étranger des rassemblements armés, dans le but avoué de pénétrer en France afin d'y étouffer la Révolution à ses débuts. On sait qu'à ces audacieuses tentatives répondirent bientôt les mesures sévères décrétées par l'Assemblée législative, mesures qui déchaînèrent la guerre étrangère en même temps que la guerre civile (1791). Il y avait cependant des temps où la surveillance des

[1] Carton A. F. III. 86.

frontières étaient moins rigoureuse que dans d'autres et où, par conséquent, les émigrés qui tentaient de rentrer dans leur patrie couraient moins de dangers. C'est ainsi, par exemple, que l'année 1797 paraît avoir favorisé chez les Emigrés l'espoir que la réaction royaliste qui se préparait alors en France serait couronnée de succès. Mais le 18 fructidor an VI (4 septembre 1797), le coup de force du Directoire exécutif contre le Conseil des Anciens et contre le Conseil des Deux-Cents fit échouer ces projets en mettant à néant les espérances que le 9 thermidor (27 juillet 1794) avait réveillées chez les royalistes.

Les principaux chefs de l'émigration s'étaient naturellement dirigés vers les pays monarchiques dont ils pouvaient attendre quelque secours efficace, mais beaucoup de leurs partisans s'étaient réfugiés dans les contrées plus rapprochées de la France. C'est ainsi que nombre d'émigrés se rencontrèrent et s'établirent en divers lieux de la Suisse française, entre autres sur les bords du Léman.

Comme on devait s'y attendre, les réclamations du gouvernement français ne tardèrent pas à se produire. Déjà en 1791, il s'était plaint de l'asile accordé en Suisse aux émigrés envisagés tous, du plus au moins, comme des intrigants uniquement occupés à fomenter des complots contre la République [1]. En 1795, le Comité de Salut public, considérant le nombre croissant des émigrés et leur rassemblement sur les frontières du Jura, déclara regarder comme un acte d'hostilité l'asile accordé aux émigrés, et l'ambassadeur Barthélemy demanda que le gouvernement central repoussât

[1] A la date du 25 août 1792, on écrivait de Neuchâtel au *Moniteur universel* : « Le magistrat de ce pays est sur le point d'occasionner ici des troubles ; il s'obstine à favoriser les émigrés français dont tout le monde est fatigué. Il n'y a pas de désordres auxquels ils ne se livrent. On prouve jusqu'à des vols publics faits par eux en divers endroits. Des *prêtres* ont demandé la *bourse* à des passants sur la grande route. Ceux d'entre eux qui peuvent se passer de voler, n'ont pas, à d'autres égards, une meilleure conduite. »

hors du territoire de la Confédération toutes les classes de ces étrangers. Berne renvoya plus de 500 émigrés[1]. En 1797, le comte de Provence qui, après la mort de son neveu, avait pris le titre de roi et se faisait appeler Louis XVIII, comptait que, sur la frontière suisse, on trouverait des partisans et cela à cause des dispositions hostiles dont on disait la Suisse animée à l'égard du gouvernement français[2]. A cette époque, en effet, se trouvaient à Lausanne des émigrés de marque, entre autres le très actif Imbert-Colomès qui avait toute la confiance du roi, et surtout le fameux Wickham, agent de l'Angleterre, accusé avec raison de favoriser les menées des émigrés contre la France. Sur la demande formelle du chargé d'affaires de la République, ce dernier se vit alors contraint de quitter la Suisse et de retourner à Londres.

* * *

A la date du 8 janvier 1798 (19 nivôse an VI) la Diète helvétique assemblée à Aarau adressait au citoyen Mengaud, chargé d'affaires de la République française, domicilié à Bâle[3], une lettre dans laquelle il était fait allusion à un message daté du 25 novembre précédent (5 frimaire an VI), par

[1] On lit également dans le *Moniteur universel* à la date du 22 ventôse an III (12 mars 1795) : « Neuchâtel, 16 février. Ordre formel du Conseil d'Etat expulsant les émigrés français, dont plusieurs se sont permis d'entretenir sur les frontières de France des intelligences secrètes et d'y commettre même des actes de violence de nature à troubler le bon voisinage et à compromettre la tranquillité de l'Etat. »

A cette même époque, en effet, le comte de Poultier, retiré à Cottendart (Neuchâtel) fut soupçonné d'intrigues clandestines. Il avait employé plusieurs personnes à lui procurer avec l'argent de l'Angleterre, des munitions et un lieu de dépôt sur la frontière dans le but d'armer les contre-révolutionnaires de la Franche-Comté si le prince de Condé parvenait à entrer en France. Pour échapper à une prise de corps, il s'enfuit avec ses complices. Le gouvernement de Neuchâtel, tout en décrétant le renvoi des émigrés, avait fait une exception en faveur de Poultier. (Ch.-G. de Tribolet, *Histoire de Neuchâtel*, 1846)

[2] Conf. Ernest Daudet. *Histoire de l'émigration pendant la Révolution française.* T. II.

[3] Mengaud avait remplacé Bacher. Il arriva à Bâle en septembre 1797 et partit au printemps de 1798.

lequel le citoyen Bacher, prédécesseur de Mengaud [1], demandait que « les Etats de la Suisse expulsent de leur sein pour la tranquillité et la sûreté de la République française et de ses frontières, tous les émigrés français et prêtres déportés qui se trouvent encore sur le territoire helvétique ». La Diète répondait que les Etats helvétiques « avaient sur-le-champ pris les mesures les plus essentielles pour satisfaire au vœu manifesté ». Mais le Corps helvétique s'était lui-même trouvé « fort embarrassé par l'affluence des Emigrés et des prêtres qui se sont à diverses reprises retirés dans la Suisse et dont même un grand nombre y sont arrivés avec des passeports de déportation qui leur enjoignaient expressément de se rendre sur territoire helvétique ». La Diète faisait remarquer qu'il est « parfois bien difficile de procéder à des expulsions ». Néanmoins, assure-t-elle, « les Etats du Corps helvétique, faisant droit à la nouvelle demande pressante du gouvernement français, ont avisé à des mesures telles que les terres immédiates de la Suisse seront sous peu de semaines évacuées par les Emigrés et prêtres déportés et des dispositions tendantes au même but sont ordonnées dans les seigneuries médiates ».

La lettre d'Aarau est écrite au nom des « députés des XIII cantons et pays co-alliés de la Suisse ».

Le 21 nivôse an VI (10 janvier 1798), le citoyen Mengaud répondait aux membres de la Diète qu'il appelait « Magnifiques et puissants Seigneurs », qu'il avait transmis leur lettre au Directoire, mais que la Diète « aurait dû adhérer purement et simplement aux vœux du Directoire ». Il paraît que Bacher, dans sa lettre du 25 novembre, avait réclamé du Corps helvétique l'expulsion des membres du Corps législatif condamnés en France à la déportation et réfugiés en Suisse.

[1] Théobald Bacher avait succédé à Barthélemy. Il quitta Bâle en janvier 1798.

La Diète ayant demandé, à titre de réciprocité, que le Directoire « ne souffre point en France le séjour de ceux des Suisses qui, d'après les lois, peuvent être qualifiés, par leurs cantons respectifs, de criminels d'Etat et qui machinaient encore contre leur patrie », Mengaud prétendait que les déportés français, ainsi que tous leurs complices, sauraient se prévaloir de la réponse de la Diète pour continuer leurs trames contre la République française. Il ajoutait dans le but, semble-t-il, d'atténuer un peu la rudesse de ses observations : « Ce ne sera sans doute jamais du sein de la Diète helvétique que se manifesteraient des sentiments favorables à la politique infernale du cabinet de St-James, dont toutes les manœuvres et les intrigues, d'ailleurs trop connues jusque dans leurs ramifications les plus éloignées du gouvernement français, l'ébranleront encore moins dans l'avenir que par le passé ».

A cette époque, le gouvernement de Neuchâtel affirmait que, sur le territoire de la principauté, il n'y avait plus que 36 émigrés, au moins connus. Comme on le verra, cette affirmation ne réussit pas à convaincre le chargé d'affaires de la République.

II

On sait quelle a été, pour la Suisse occidentale, l'importance de l'année 1798. Si le Directoire exécutif s'est montré inquiet des intrigues et des menées des émigrés royalistes réfugiés dans les cantons frontières, des événements d'une gravité toute spéciale se chargeront bientôt de le délivrer de ce souci.

Le sort de Genève est décidé. Cette ville et son territoire seront purement et simplement annexés à la France et Genève deviendra le chef-lieu du Département du Léman (26 avril 1798). Le pays de Porrentruy, avec une portion de

l'évêché de Bâle, fait déjà partie intégrante de la France sous le nom de Département du Mont-Terrible (23 mars 1793) et les Français continuent leur marche envahissante dans l'Erguel et jusqu'aux portes de Bienne. Dans quelques jours, une armée française prêtera un secours efficace aux patriotes Vaudois dans leurs efforts pour secouer le joug de Berne.

Reste la principauté de Neuchâtel. Elle constitue bien un des membres du Corps helvétique, mais elle fait aussi partie intégrante de la monarchie prussienne. A ce titre, si elle excite les convoitises du gouvernement de la République française, il ne sera pas aussi facile de l'annexer que Genève et l'évêché de Bâle. Il faudra même prendre patience encore quelques années, jusqu'à ce que la carte de l'Europe soit profondément remaniée. En attendant, le Directoire exécutif ne cesse de chercher querelle au gouvernement de Neuchâtel. A défaut d'autre motif, ce sont les émigrés et les gens qui intriguent au profit des royalistes français qui fournissent la matière de plaintes adressées à qui de droit.

Le 13 nivôse, an VI (2 janvier 1798) le citoyen Mengaud écrivait de Bâle au Conseil de Neuchâtel la lettre suivante :

« Messieurs, je suis instruit qu'il s'est formé aux *Brenets*, commune de votre arrondissement, des rassemblements considérables d'émigrés, de prêtres déportés et d'autres malveillants que la loi du 18 fructidor a expulsés du territoire de la République.

» C'est avec peine, Messieurs, que je me vois forcé de commencer ma mission près de vous par des plaintes sur le peu d'effet qu'ont produit les lettres pressantes que vous a adressées le citoyen Bacher, mon prédécesseur, pour vous faire la demande qu'il me faut vous renouveler aujourd'hui.

» Ce n'est pas seulement par des promesses vagues et pompeuses, par des protestations amicales souvent sans résultat, c'est par des actions positives, c'est par des mesures prises en vertu de ces principes vigoureusement exécutées, qu'il faut prouver au gouvernement français le désir de vivre avec lui en bonne intelligence ; ce sont les œuvres seules, les effets qui peuvent le convaincre.

» J'espère donc, Messieurs, qu'une détermination prompte et forte, surtout mise à exécution avec une vigueur soutenue, en purgeant de suite votre pays de ce rebut de la France qui l'infecte, va mettre un terme à ces réunions conspiratrices que les lois du bon voisinage vous font un devoir de proscrire, et prouvera enfin d'une manière qui ne soit plus douteuse la sincérité de vos dispositions favorables pour le gouvernement français.

» J'attends, Messieurs, sans retard la communication des ordres que vous aurez bien voulu donner pour remplir l'objet de ma réclamation. »

A en juger par le ton de cette lettre, les rapports futurs entre le gouvernement de Neuchâtel et le chargé d'affaires de la République, ne seraient pas faciles. Le début, tout au moins, paraissait menaçant. Que répondrait le Conseil d'Etat au citoyen Mengaud ?

« Le membre du gouvernement que nous avions envoyé aux Brenets et autres quartiers de nos montagnes pour surveiller l'exécution de nos ordres relativement aux Français émigrés, ainsi que nous vous en avons prévenu, citoyen chargé d'affaires, étant de retour de cette mission, vient de nous faire rapport qu'il n'avait trouvé aux Brenets aucun rassemblement de prêtres et d'émigrés, mais seulement quelques déserteurs qu'il a incessamment fait partir.

« Vos très humbles et très obéissans serviteurs, le Gouverneur et les gens du Conseil d'Etat établi par Sa Majesté le Roi de Prusse en sa souveraineté de Neuchâtel et Valengin.

DE BÉVILLE [1].

» En Conseil tenu au Château de Neuchâtel le 19 janvier 1798 ».

Certes, nous le savons, ce n'était pas la première fois que le gouvernement de Neuchâtel satisfaisait aux désirs de la France en sévissant contre les émigrés, mais on peut croire que les mesures employées n'étaient pas toujours d'une vigueur excessive et que, parfois, le gouvernement fermait les yeux sur la conduite de certains personnages soupçonnés à bon droit de menées et d'intrigues.

* * *

[1] Le général-major de Béville, nommé gouverneur de la principauté de Neuchâtel, arrivait le 27 décembre 1797 au Pont-de-Thielle. Il resta 4 ans à Neuchâtel.

Un homme, dont le nom était devenu synonyme d'intrigant, provoquait alors plus que d'autres la colère du chargé d'affaires de France en Suisse. Cet homme était Louis Fauche-Borel, libraire à Neuchâtel. Il y vivait au milieu des émigrés dont il partageait les illusions et les espérances. Champion de la légitimité, il avait su gagner la confiance de Louis XVIII. En août 1797, s'étant rendu à Paris, il s'y était présenté sous le nom de Frédéric Borelly. Il attira d'autant moins les regards que les émigrés et les prêtres réfractaires rentraient alors assez facilement en France. Mais, après le 18 fructidor, désigné à la rigueur des lois et sa tête mise à prix, Fauche-Borel réussit à s'enfuir. Le 13 septembre, il rentrait à Neuchâtel où sa famille le croyait mort ou arrêté. A cette époque, l'invasion de la Suisse par les Français détermina la fuite générale des émigrés et des proscrits. Neuchâtel se voyant menacé, Fauche-Borel se réfugia à Hambourg où il avait un frère, libraire comme lui. Il n'en continua pas moins à intriguer. Au printemps de 1798, il rejoignit Wickham à Londres où il entra en relations avec Pichegru, revenu de Cayenne, et tout prêt à contribuer à une restauration monarchique en France. Fauche-Borel se rendit aussi à Mitau auprès de Louis XVIII, mais le 18 brumaire coupa court à toutes ces intrigues [1].

Tel que nous le connaissons, Fauche-Borel ne pouvait

[1] On trouve, dans les Mémoires du temps, un portrait physique et moral de Fauche-Borel qui n'a rien de flatteur. « Homme de haute taille, de forte corpulence, aux cheveux ébouriffés et grisonnants sur une tête massive, bien qu'il ne parut pas âgé de quarante ans. Avec des traits lourds et communs, ses gros yeux clairs à fleur de tête, sans expression, ses mains à la peau rude, ses vêtements d'une couleur sombre et d'une raideur d'uniforme, ce personnage pouvait passer tout aussi bien pour un officier de grade inférieur que pour un artisan aisé, accoutumé aux dures fatigues, celles des camps ou celles des ateliers. » — Le portrait est-il ressemblant, ou faut-il y voir une caricature? — « Fauche-Borel, illettré, panier percé, exalté, vénal, et, pour tout dire, véritable acteur de comédie ». (Conf. Ernest Daudet. *Histoire de l'émigration pendant la Révolution française*. T. III). En 1820, Fauche-Borel fut anobli par le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, à cause des services rendus par lui à la dynastie des Bourbons. Il est mort en 1829, de sa propre main, paraît-il.

manquer de causer quelques ennuis au gouvernement neuchâtelois et c'est ce qui ressort d'une lettre de Mengaud au « gouvernement de Neuchâtel en Suisse ». A la date du 16 nivôse, an VI (5 janvier 1798), il écrivait :

« Lorsque la Cour de Berlin et la Confédération helvétique ont reconnu la République française, l'Etat de Neuchâtel, par son existence politique, s'est vu doublement lié à cet engagement dicté d'ailleurs par les triomphes accumulés des soldats de la Liberté.

» Depuis la paix qui, après avoir éclairé la Prusse sur ses véritables intérêts, a rapproché cette puissance du gouvernement français, on aurait vu avec étonnement échapper à une juste punition, si elle eût été demandée, un individu marqué du sceau de l'ignominie aux yeux de toute l'Europe.

» Cet être déhonté, qui serait moins insolent sans les privilèges abusifs d'une association politique dont l'Angleterre stipendie plusieurs chefs, est le nommé Louis Fauche-Borel, imprimeur. C'est contre lui que je provoque la justice du gouvernement de Neuchâtel, c'est-à-dire celle du roi de Prusse.

» Ce n'était pas assez pour cette homme d'avoir compromis la sûreté de son pays en prenant une part active et publique aux trames des ennemis de la France, il lui manquait encore d'ajouter la dérision à l'audace. Un tel libelle, analogue à ses principes, un almanach pour 1798 sorti de ses presses, portant son nom et imprimé à Neuchâtel, insulte à la République française en lui donnant un roi, et qui encore? Un être aussi méprisable que la horde des vagabonds révoltés, dont un grand nombre médite encore dans ce moment de nouveaux complots avec plusieurs des principaux instruments d'une protection qui ne manque jamais à tous ceux qui savent signaler leur haine envers la République et le Directoire exécutif.

» Je demande, Messieurs, que le libelle en question soit prohibé dans les pays ressortissans en Suisse de la souveraineté de la Prusse et que son auteur soit puni de manière à être désormais contenu dans les bornes du respect envers la République française et à ne plus donner des démentis au Cabinet de Berlin qui a reconnu et reconnaît encore cette République. »

Il faut remarquer ici que Fauche-Borel était en état de récidive. Déjà en 1793, il avait publié un almanach qui avait donné lieu à des plaintes de l'ambassade française en Suisse.

De là, sans doute, le ton irrité du citoyen Mengaud. Que répondrait le gouvernement de Neuchâtel ?

« Déjà à la date du 23 octobre dernier, sur l'information qui nous fut donnée que le libraire Fauche-Borel avait imprimé l'almanach dont vous nous portez plainte, nous fîmes aussitôt retirer cet almanach de chez ledit Fauche pour être déposé à notre chancellerie où il fut incessamment apporté et où il est encore, et nous ordonnâmes en même temps que ledit Fauche fût poursuivi à trois jours et trois nuits de prison.

» Vous verrez par là, citoyen chargé d'affaires, que nous avons prévenu vos réclamations et à mesure que nous vous en informons en réponse, nous vous renouvelons les assurances, etc., etc.

Le Gouverneur et les gens du Conseil d'Etat,

(Signé) DE BÉVILLE.

9 janvier 1798.

Il paraît que Mengaud ne fut qu'à moitié satisfait de la réponse ci-dessus. C'est ce qu'on peut conclure de sa dépêche du 26 nivôse (15 janvier), où il demande au Directoire si la punition infligée à Fauche-Borel lui paraît suffisante ? La réponse du Directoire manque au dossier ou n'a jamais existé.

(A suivre,) J. CART.

PAGES INÉDITES

Tirées de la Correspondance du poète Oyex-Delafontaine

(Suite et fin.)

Oyex-Delafontaine appartenait au parti de 1845. Quelques poésies de son second recueil reflètent ses sentiments. L'une célèbre l'assemblée de Villeneuve, le 2 février 1845, et l'autre la révolution du 14 février de la même année. Le poète joua même un certain rôle politique et fut député au Grand Conseil.